

COMMUNIQUE DE PRESSE

Epinal, le 30 novembre 2023

La Caf verse l'allocation aux adultes handicapés déconjugalisée à près de 1 300 personnes

Dans les Vosges, 94 % des bénéficiaires de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) en couple sont passés au mode de calcul déconjugalisé depuis leur droit du mois d'octobre versé le 6 novembre.

Lors de son déplacement à la Caf de Côte d'Or, le jeudi 2 novembre, Fadila Khattabi, ministre chargée des Personnes handicapées, a salué la bonne mise en œuvre de la réforme de la déconjugalisation de l'AAH. Elle a confirmé que près de 35 000 bénéficiaires antérieurs de l'AAH recevraient dès le 6 novembre une prestation augmentée grâce à la réforme. Par ailleurs, on estime à environ 80 000 les nouveaux bénéficiaires d'AAH qui s'ajouteront progressivement à ces « gagnants » de la réforme, qui ne fera pas de « perdants ». Au total, près de 120 000 personnes en situation de handicap bénéficieront ainsi d'une hausse de revenu d'en moyenne 350€ par mois grâce à la déconjugalisation de l'AAH.

D'après Nicolas Grivel, directeur général de la Caisse nationale des Allocations familiales, « les Caf sont au rendez-vous de cette réforme qui a nécessité une importante transformation de notre outil informatique, ainsi qu'une communication ciblée auprès des bénéficiaires pour les informer sur ce nouveau mode de calcul, adapté à leur situation ».

Prévue par la loi du 16 août 2022 des mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat, la déconjugalisation de l'AAH est entrée en vigueur depuis le 1^{er} octobre dernier, et doit permettre aux personnes handicapées vivant en couple de ne plus dépendre des ressources de leur conjoint, puisque seul le bénéficiaire et ses ressources personnelles sont pris en compte dans le calcul de l'AAH.

Une AAH calculée pour être systématiquement favorable au bénéficiaire

La Caf des Vosges verse chaque mois l'AAH à près de 5 300 bénéficiaires, dont 1 368 vivent en couple. Dans le cadre de cette réforme, elle opère le calcul de cette allocation en conservant le montant le plus favorable au bénéficiaire : lorsque la prise en compte des seules ressources de l'allocataire ne lui est pas favorable, la Caf conserve l'ancien mode de calcul. Dans ce cas, le bénéficiaire perçoit une AAH conjugalisée, c'est-à-dire que le conjoint du bénéficiaire et ses ressources sont toujours pris en compte dans le calcul de la prestation. Avec cette réforme, il n'y a pas de perdants. La situation la plus favorable pour le bénéficiaire a été appliquée au moment de la réforme.

1 288 personnes sont entrées dans le dispositif déconjugalisé, et bénéficient d'une AAH augmentée, soit 94 % des dossiers concernés.

L'information mise à disposition par les Caf

Pour en savoir plus, les allocataires ont à leur disposition :

- [Une série de questions-réponses sur caf.fr](#) ;
- Une [vidéo](#) expliquant le principe et les démarches ;

Pour plus de renseignements, rendez-vous sur : www.service-public.fr, www.monparcourshandicap.gouv.fr et handicap.gouv.fr.